Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260423-D2026_31-DE

Commune de Mérillac
Séance du 23 avril 2026
Délibération n°2026-31

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

Le 23 avril 2026, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mérillac, sur convocation en date du 15 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Hervé MORIN.

Membres présents (9): Hervé MORIN, Sylvie HUET, Sandrine CANAUD, Dominique DELAUNAY, Sabine SOQUET, Linda SOQUET, Danick MEHEUST, Adrien SOQUET, Ewen PERQUIS.
Membres absents (2): Rudy CAVALHEIRO *(pouvoir à Hervé MORIN)*, Isabelle BOUGAHAM *(pouvoir à Sylvie HUET)*.

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-31. Subventions pour voyages scolaires des élèves de l'enseignement secondaire.

La commune est ponctuellement sollicitée par les familles mérillaciennes pour l'attribution d'une aide financière aux sorties organisées par les collèges et lycées. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à verser une subvention dans les conditions suivantes :

-la durée du voyage doit être égale ou supérieure à deux nuitées,
-la participation est forfaitaire et de 40 euros par élève,
-un seul voyage par élève et par année scolaire est subventionnable,
-la présentation d'un justificatif du séjour par l'établissement ou par les parents est obligatoire.

Cette autorisation délivrée au Maire serait valable pour la durée du mandat. Il appartiendra au Maire d'informer l'organe délibérant lors de sa plus proche séance des subventions versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le principe et les conditions de versement des subventions pour voyages scolaires des élèves mérillaciens de l'enseignement secondaire. Il conviendra de s'assurer que les familles sont informées de l'aide accordée par la commune.

Acte certifié exécutoire le
Le Maire,
Hervé MORIN.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.